

MAIRIE
DE

CASTILLON DU GARD

N°A80AR/2025 AR

Castillon-du-Gard, le 01 août 2025

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation et le stationnement pour la manifestation
« Brocante » Dimanche 03 Août 2025, Centre du Village
ANNULE ET REMPLACE

Le Maire de Castillon-du-Gard,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417 1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
Vu la demande formulée par Monsieur SECHI Joel pour l'organisation d'une Brocante

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la salubrité publique, la sûreté ainsi que la sécurité,
Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de prendre des mesures de police dictées par ces circonstances particulières,
Considérant la « Brocante » qui doit avoir lieu sur toute la Place du 8 mai 1945 et une partie du Chemin Neuf (de la mairie jusqu'au N°18)
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter et de sécuriser la « Brocante »

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur SECHI Joel est autorisé à organiser une Brocante sur toute la Place du 8 mai 1945 et une partie du Chemin Neuf (Chemin Neuf – RD 228 de la Mairie jusqu'au n°18) le Dimanche 03 Août 2025 ;

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits du samedi 02 août 2025 - 22h au dimanche 03

août 2025 - 22h sur le chemin neuf (RD 228 de la Mairie jusqu'au N°18) et sur toute la place du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules à moteur est interdite aux mêmes endroits le dimanche 03 août 2025 de 05h à 21h.

ARTICLE 4 : Une déviation de la circulation est mise en place par les rues du moulin à vent, de la Baraquette et des jardins.

ARTICLE 5 : Tout véhicule ne respectant pas la disposition du présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Castillon-du-Gard, en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 8 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins
- Le Préfet du Gard – Cabinet
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Communauté des Communes du Pays d'Uzès,

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Muriel DHERBECOURT

